



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

## **PROCES-VERBAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 11/12/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

### **Conseillers municipaux présents : 15**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER (arrivée à 20h10), Clarisse NOURRY, Danielle COICAULT, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU (arrivée à 20h05), Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA (arrivée à 20h25), Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL

### **Conseillers municipaux absents excusés : 4**

Mmes et MM. Isabelle PLANTÉ, Anne PAIN-GRIMAUT, Ludovic LAMBERT, Catherine DAZZI-RIVIERE

### **Pouvoirs : 3**

Mmes et MM. Isabelle PLANTE à Isabelle NICOLAS, Anne PAIN-GRIMAUT à Pascale YVIN, Catherine DAZZI-RIVIERE à Jackie PASSET

### **Votants : 18**

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. Nomination du secrétaire de séance

### **Administration générale**

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Protection des tombes de soldats Morts pour la France

### **Finances**

4. Tarifs 2026
5. DSP Vyy'3 Pays de la Loire : avenant à la convention initiale
6. Budget principal 2025 : décision modificative
7. Subvention UMAC – opération bon d'achat
8. Autorisation ouverture crédits investissement
9. Foot 5 : acte de sous-traitance
10. Convention SIEML pour mission accompagnement sur le projet d'autoconsommation collective patrimoniale

### **Ressources humaines**

11. Tableau des effectifs

12. Prolongation du poste contractuel d'adjoint technique aux espaces verts
13. Modification de la délibération créant le poste contractuel d'archiviste
14. Mutuelle santé : participation communale suite à l'avis du CST

#### Divers

15. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
16. Questions diverses

### **1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Isabelle LAME pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°12/2025-109)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 19/11/2025 (cf. PV en annexe).

#### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19/11/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (15 voix pour), le procès-verbal de la séance du 19/11/2025.

*Arrivée de pascal ORGEREAU à 20h05 pour le vote du point n°3*

### **3) PROTECTION DE TOMBES DE SOLDATS MORTS POUR LA FRANCE (DCM N°12/2025-110)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Rappel : DCM du 28/11/2018 décidant :

- D'attribuer une concession perpétuelle aux sépultures sans concession identifiée, dans lesquelles sont inhumés des soldats morts pour la France : 4 concessions
- De s'engager à entretenir l'ensemble des concessions des soldats morts pour la France, si toutefois elles étaient à l'abandon : 17 concessions + 4 précédentes

A l'issue de cette délibération, un macaron du Souvenir Français a également été apposé sur chacune des tombes des soldats.

Courrier d'HPVA du 14/11 : identification de 2 tombes de soldats non répertoriés lors des opérations de 2018 et demande de complément à la délibération initiale de 2018.

Avis favorable du bureau municipal du 01/12/25 pour ajouter ces 2 tombes dans le dispositif de protection.

Il conviendra de s'assurer dans l'outil GESCIME, que les tombes soient identifiées comme soldats morts pour la France avec les mesures de protection décidées par le conseil municipal

## DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/11/2018 mettant en place un dispositif de protection des tombes des soldats morts pour la France ;

Vu le courrier de l'association HPVA du 14/11/2025 soulignant l'existence de deux tombes supplémentaires non répertoriés dans la délibération initiale susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

- ⇒ Identifie les deux tombes suivantes des soldats morts pour la France au cours de la 1ère guerre mondiale 14/18 :
  - N° d'emplacement carré B – rang 4 – emplacement 1 : Emile CHARTIER décédé le 28/05/1918
  - N° d'emplacement carré B – rang 6 – emplacement 26 : Césaire (César) CHARTIER décédé le 20/03/1916
- ⇒ S'engage à entretenir ces concessions si toutefois elles se trouvaient en l'état d'abandon ;
- ⇒ Décide de leur attribuer une concession perpétuelle « Morts pour la France » si toutefois elles se trouvent sans concession identifiée ;
- ⇒ Décide d'apposer un macaron du Souvenir Français sur les tombes correspondantes ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## FINANCES

### 4) TARIFS 2026 (DCM N°12/2025-111)

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de revoir les tarifs actuellement en vigueur, en tenant compte principalement de l'augmentation de l'inflation à 1,1% sur un an en 2025.

Cf. tableaux ci-dessous – en noir les tarifs actuels – en rouge les tarifs proposés lors du bureau municipal du 15/12

#### ESPACE JEUNESSE

Tarifs actuels applicables depuis le 01/01/2025

- Adhésion annuelle : 12,50 € – par année civile
- Sorties : tarification à 35 % du coût réel pour les familles et prise en charge par la commune du solde soit 65%
- Participation par veillée : 2 €

Tarifs proposés au 01/01/2026

- Adhésion annuelle : **12,65 €** – par année civile
- Sorties : tarification à **35 %** du coût réel pour les familles et prise en charge par la commune du solde soit **65%**
- Participation par veillée : **maintien à 2 €**

#### LIVRET DE NAISSANCE : 20 €

## PHOTOCOPIES COULEURS POUR LES ASSOCIATIONS

(gratuité pour le N&B)		
	2025	2026
A4	0,16 €	0,16 €
A4 RECTO VERSO	0,31 €	0,31 €
A3	0,31 €	0,31 €
A3 RECTO VERSO	0,53 €	0,54 €

## TARIFS EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC (JOUR DE MARCHE HEBDOMADAIRE ET HORS JOUR DE MARCHE)

EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC JOUR DU MARCHÉ HEBDO ET HORS JOUR DE MARCHÉ		
	2025	2026
Sans branchement électrique	Gratuit	Gratuit
Avec branchement pour cuisson	22,29 € / mois	22,55 €
Avec branchement sans cuisson	6,58 € / mois	6,65 €

## LOCATION DE MATERIELS

LOCATION DE MATERIEL	2025	2026
Stand*	16,20 €	16,40 €
Emplacement*	16,20 €	16,40 €
Table	2,15 €	2,20 €
Chaise orange	0,35 €	0,35 €
Chaise noire	0,55 €	0,60 €

\* uniquement pour Mystères de Loire

## CONCESSIONS FUNERAIRES

CONCESSIONS FUNERAIRES 2025			
	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre	79 €	126 €	241 €
Columbarium	388 €	717 €	1 100 €
Plaque columbarium	68 €	68 €	68 €
Cavurne	278 €	440 €	770 €

CONCESSIONS FUNERAIRES 2026			
	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre	80 €	127 €	244 €
Columbarium	392 €	725 €	1 112 €
Plaque columbarium	69 €	69 €	69 €
Cavurne	281 €	445 €	778 €

## LOCATION DE SALLES

LOCATION DE SALLES - TARIFS 2025			
Une caution de 500 € est sollicitée à chaque location de salles			
		Communes et associations des communes de l'Entente Vallée	Hors commune
<i>Pour usage associatif</i>			
Salle Joseph Pessard (espace traiteur, couloir avec bar, salle sport, local rangement)	408 €	817 €	
Salle Joseph Pessard (salle de sport, couloir avec bar, local rangement)		314 €	
<i>Pour vin d'honneur et réunions - tarif / jour</i>			
Espace Culturel – Salle de la Loire	79 €	157 €	
Espace Culturel – Salle de la Gabarre	79 €	157 €	
Espace Culturel – Salle de la fritillaire	79 €	157 €	
Espace Culturel – ensemble	199 €	398 €	
<i>Pour repas ou réunion ou vin d'honneur – Espace de la Vallée</i>			
	Commune	Associations de l'entente	Hors commune
Salle Emile Joulain	221 €	167 €	330 €
Salle Emile Joulain + Espace traiteur	330 €	251 €	497 €
Salle du Futreau + espace traiteur	167 €	142 €	278 €
Salle de la Toue	110 €	110 €	221 €
Forfait ménage salle Emile joulain		110 €	
Forfait ménage Salle Emile Joulain + espace traiteur		221 €	
Forfait ménage salle de la Toue/salle du Futreau		87 €	
LOCATION DE SALLES - TARIFS 2026			
Une caution de 500 € est sollicitée à chaque location de salle			
Le tarif de la location appliqué est celui qui est en vigueur le jour de la signature de la feuille de réservation			
ESPACE JOSEPH PESSARD	Associations de La Ménitré	Communes et associations des communes de l'Entente Vallée	Entreprises de La Ménitré
<i>Pour un évènement associatif ou autre manifestation</i>			
Espace Joseph Pessard (couloir traiteur, couloir avec bar, salle des sports, local rangement)	gratuité	412 €	826 €
Priorité donnée aux usages permanents sur le temps scolaire			
ESPACE CULTUREL	Associations de La Ménitré	Communes et associations des communes de l'Entente Vallée	Demandeur domicilié hors commune
<i>Pour vin d'honneur et réunions - tarif / jour</i>			
Espace Culturel – Salle de la Loire	gratuité	80 €	159 €
Espace Culturel – Salle de la Gabarre	gratuité	80 €	159 €
Espace Culturel – Salle de la fritillaire	gratuité	80 €	159 €
Espace Culturel – ensemble	gratuité	201 €	402 €
Gratuité pour les particuliers de La Ménitré à l'occasion d'une cérémonie de recueillement dans le cadre d'un décès (vin d'honneur)			
<i>Pour repas ou réunion ou vin d'honneur – Espace de la Vallée</i>			
ESPACE DE LA VALLEE	Associations de La Ménitré	Demandeur domicilié à La Ménitré	Associations de l'Entente Vallée
Salle Emile Joulain	gratuité	223 €	169 €
Salle Emile Joulain + Espace traiteur	gratuité	334 €	254 €
Salle du Futreau + espace traiteur	gratuité	169 €	144 €
Salle de la Toue	gratuité	111 €	111 €
Forfait ménage salle Emile joulain		111 €	
Forfait ménage Salle Emile Joulain + espace traiteur		223 €	
Forfait ménage salle de la Toue/salle du Futreau		88 €	

## DÉLIBÉRATION

Vu les propositions de modification des tarifs communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) :

⇒ Décide de fixer les tarifs communaux ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2026 ;

- **ESPACE JEUNESSE**

- Adhésion annuelle : 12,65 € – par année civile
- Sorties : tarification à 35 % du coût réel pour les familles et prise en charge par la commune du solde soit 65 %
- Participation par veillée : 2 €

- **LIVRET DE NAISSANCE : 20 €**

- **TARIFS PHOTOCOPIES COULEUR POUR LES ASSOCIATIONS (GRATUITE POUR LE N&B)**

A4	0,16 €
A4 RECTO VERSO	0,31 €
A3	0,31 €
A3 RECTO VERSO	0,54 €

- **TARIFS EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC (jour du marché hebdomadaire et hors jour du marché)**

Sans branchement électrique	Gratuit
Avec branchement pour cuisson	22,55 € / mois
Avec branchement sans cuisson	6,65 € / mois

- **LOCATION DE MATERIELS**

Stand*	16,40 €
Emplacement*	16,40 €
Table	2,20 €
Chaise orange	0,35 €
Chaise noire	0,60 €

\* uniquement pour Mystères de Loire

- **CONCESSIONS FUNERAIRES**

CONCESSIONS FUNERAIRES 2026			
	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre	80 €	127 €	244 €
Columbarium	392 €	725 €	1 112 €
Plaque columbarium	69 €	69 €	69 €
Cavurne	281 €	445 €	777 €

- **LOCATION DE SALLES**

LOCATION DE SALLES - TARIFS 2026				
<b>Une caution de 500 € est sollicitée à chaque location de salle</b> <b>Le tarif de la location appliquée est celui qui est en vigueur le jour de la signature de la feuille de réservation</b>				
<b>ESPACE JOSEPH PESSARD</b>	<b>Associations de La Ménitré</b>	<b>Communes et associations des communes de l'Entente Vallée</b>	<b>Entreprises de La Ménitré</b>	
<i>Pour un évènement associatif ou autre manifestation</i>				
Espace Joseph Pessard (couloir traiteur, couloir avec bar, salle des sports, local rangement)	gratuité	412 €	826 €	
Priorité donnée aux usages permanents sur le temps scolaire				
<b>ESPACE CULTUREL</b>	<b>Associations de La Ménitré</b>	<b>Communes et associations des communes de l'Entente Vallée</b>	<b>Demandeur domicilié hors commune</b>	
<i>Pour vin d'honneur et réunions - tarif / jour</i>				
Espace Culturel – Salle de la Loire	gratuité	80 €	159 €	
Espace Culturel – Salle de la Gabarre	gratuité	80 €	159 €	
Espace Culturel – Salle de la fritillaire	gratuité	80 €	159 €	
Espace Culturel – ensemble	gratuité	201 €	402 €	
<b>Gratuité</b> pour les particuliers de La Ménitré à l'occasion d'une cérémonie de recueillement dans le cadre d'un décès (vin d'honneur)				
<i>Pour repas ou réunion ou vin d'honneur – Espace de la Vallée</i>				
<b>ESPACE DE LA VALLEE</b>	<b>Associations de La Ménitré</b>	<b>Demandeur domicilié à La Ménitré</b>	<b>Associations de l'Entente Vallée</b>	<b>Demandeur domicilié hors commune</b>
Salle Emile Joulain	gratuité	223 €	169 €	334 €
Salle Emile Joulain + Espace traiteur	gratuité	334 €	254 €	502 €
Salle du Futreau + espace traiteur	gratuité	169 €	144 €	281 €
Salle de la Toue	gratuité	111 €	111 €	223 €
Forfait ménage salle Emile joulain		111 €		
Forfait ménage Salle Emile Joulain + espace traiteur		223 €		
Forfait ménage salle de la Toue/salle du Futreau		88 €		

- ⇒ Confirme la mise à disposition gratuite la salle communale de l'Espace culturel (en fonction de ses disponibilités), pour les habitants de La Ménitré seulement, à l'occasion d'un décès en vue de l'organisation d'une cérémonie de recueillement pour la famille ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Yohann RENAUDIER et Benjamin LABA pour le vote du point n°5

## 5) DSP VYV'3 PAYS DE LA LOIRE : AVENANT A LA CONVENTION INITIALE (DCM N°12/2025-112)

Rapporteur : Christine LESELLE

Proposition d'avenant présentée au gestionnaire Vyv'3 PDL le 04/12/25 :

1. Pour intégrer le RPE (relais petite enfance) à la convention de DSP signée avec Vyv'3 Pays de la Loire pour la gestion du multi-accueil Gabar'ronde
2. Pour fixer la redevance reversée à la commune pour la commercialisation d'une place d'entreprise

Réponse du gestionnaire le 17/12 :

**Sur l'intégration du RPE à la DSP :**

Rappel : convention initiale (séparée de la DSP) pour la gestion du RPE conclue le 05/03/19 avec renouvellement par tacite reconduction

Dénonciation de la convention par LRAR le 02/06/25 à l'initiative de la commune

Objectif : intégration de la gestion du RPE au contrat principal de la DSP pour le multi-accueil

**Le gestionnaire souhaite avoir la confirmation du report des dispositions financières de la convention initiale : report intégral du résultat de l'exercice N sur l'exercice N+1 (100% de l'excédent ou du déficit pour la commune).**

Pour mémoire budget RPE généralement excédentaire :

	DEPENSES RELLES						PREVISIONNEL	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	BP 2026
Achats	712,00	2 231,00	43,00	4 974,00	3 020,00	2 769,00	4 221,00	4 942,00
Services extérieurs	193,00	453,00	451,00	398,00	1 123,00	1 864,00	2 046,00	2 483,00
Autres services extérieurs	1 064,00	730,00	813,00	1 010,00	901,00	332,00	1 329,00	367,00
Impots et taxes								
Charges du personnel	10 675,00	13 107,00	12 550,00	9 575,00	10 654,00	12 291,00	12 646,00	13 135,00
Autres charges de gestion	679,00	1 157,00	970,00	1 117,00	1 113,00	1 246,00	1 455,00	1 503,00
Dotations et provisions					203,00	548,00	548,00	547,00
Charges supplétives	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00
<b>TOTAL</b>	<b>14 373,00</b>	<b>18 728,00</b>	<b>15 877,00</b>	<b>18 124,00</b>	<b>18 064,00</b>	<b>20 100,00</b>	<b>23 295,00</b>	<b>24 027,00</b>
RECETTES REELLES							PREVISIONNEL	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	BP 2026
Recettes familles	5 146,00	5 224,00						
Prestation de service unique	465,00	3 155,00	5 302,00	5 381,00	5 603,00	6 082,00	6 082,00	6 224,00
Participation communale	8 964,00	5 949,00	7 066,00	7 910,00	5 516,00	8 389,00	9 900,00	10 415,00
Prestation CAF/MSA		3 034,00	3 034,00	3 034,00	3 034,00	3 034,00	3 034,00	3 034,00
Contre partie charges supplétives	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00	1 050,00
Autres produits								
Chiffres affaires antérieur				4 085,00	3 000,00	3 123,00	3 229,00	3 304,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 625,00</b>	<b>18 412,00</b>	<b>16 452,00</b>	<b>21 460,00</b>	<b>18 203,00</b>	<b>21 678,00</b>	<b>23 295,00</b>	<b>24 027,00</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>1 252,00</b>	<b>-</b>	<b>316,00</b>	<b>575,00</b>	<b>3 336,00</b>	<b>139,00</b>	<b>1 578,00</b>	<b>-</b>

**Sur la commercialisation d'une place d'entreprise pour le multi-accueil :**

Depuis le 01/11/2024, le gestionnaire a commercialisé une place d'entreprise négociée 8800 € sur une année pleine.

Objectif : obtenir une recette complémentaire pour le gestionnaire

Principe de commercialisation d'une place d'entreprise non contractualisé dans la DSP

Suggestion de l'AMO qui accompagne la collectivité dans le suivi de la DSP : versement de la moitié de la recette liée à la place d'entreprise à la collectivité sous forme de redevance.

**Le gestionnaire souhaite savoir si c'est ce principe de versement d'une redevance qui doit être retenu, ou si cette recette doit être intégrée au résultat final budgétaire dont la reprise est définie dans le contrat de DSP.**

NB : les résultats de l'exercice N sont répartis ainsi qu'il suit :

- si déficit : il est intégralement supporté par le gestionnaire
- si excédent : il est partagé sur l'exercice N+1 pour moitié entre le gestionnaire et la collectivité

Or, le résultat budgétaire du multi-accueil est déjà excédentaire. Cf. budget ci-dessous

	DEPENSES REELLES						PREVISIONNEL	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	BP 2026
Achats	24 826,00	20 653,00	23 466,00	26 033,00	28 995,00	34 035,00	35 255,00	34 628,00
Services extérieurs	20 503,00	23 206,00	21 939,00	25 448,00	22 693,00	33 472,00	40 139,00	41 492,00
Autres services extérieurs	3 891,00	2 372,00	2 737,00	4 284,00	4 481,00	5 280,00	7 509,00	5 517,00
Impots et taxes	478,00	666,00	903,00	879,00	672,00	1 050,00	979,00	1 255,00
Charges du personnel	262 423,00	224 833,00	242 153,00	278 588,00	323 457,00	336 489,00	342 348,00	337 348,00
Autres charges de gestion	22 444,00	18 982,00	20 960,00	23 493,00	26 793,00	27 003,00	27 540,00	29 502,00
Dotations et provisions	169,00	567,00	1 318,00	2 264,00	3 051,00	2 652,00	4 911,00	1 924,00
Charges supplétives	2 187,00	2 187,00	2 187,00	3 930,00	4 487,00	4 487,00	4 487,00	4 487,00
<b>TOTAL</b>	<b>336 921,00</b>	<b>293 466,00</b>	<b>315 663,00</b>	<b>364 919,00</b>	<b>414 629,00</b>	<b>444 468,00</b>	<b>463 168,00</b>	<b>456 153,00</b>

  

	RECETTES REELLES						PREVISIONNEL	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025	BP 2026
Recettes familles	47 031,00	37 237,00	42 801,00	49 792,00				
Prestation de service unique	127 123,00	121 630,00	100 017,00	127 437,00	236 381,00	216 592,00	233 966,00	232 478,00
Participation communale DSP	145 003,00	84 884,00	85 994,00	88 299,00	88 896,00	140 084,00	154 453,00	166 363,00
Bonification CAF Subvention CAF	2 100,00	500,00		1 005,00	1 097,00		31 991,00	17 460,00
CAF bonus territoire CTG		66 222,00	66 222,00	66 222,00	66 222,00	66 222,00	66 222,00	66 222,00
Place entreprise						1 467,00	8 800,00	8 800,00
Autres produits	285,00	2,00	56,00	962,00	587,00	534,00	2 652,00	1 028,00
Chiffres affaires antérieur					- 353,00	1 097,00		
Charges supplétives	2 187,00	2 187,00	2 187,00	3 930,00	4 487,00	4 487,00	4 487,00	4 487,00
<b>TOTAL</b>	<b>323 729,00</b>	<b>312 662,00</b>	<b>297 277,00</b>	<b>337 647,00</b>	<b>397 317,00</b>	<b>462 474,00</b>	<b>488 040,00</b>	<b>496 838,00</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 13 192,00</b>	<b>19 196,00</b>	<b>- 18 386,00</b>	<b>- 27 272,00</b>	<b>- 17 312,00</b>	<b>18 006,00</b>	<b>24 872,00</b>	<b>40 685,00</b>

NB : pas possible de revoir le prévisionnel budgétaire annexé à la DSP fixant la participation communale (en hausse chaque année), même si le prévisionnel annuel présenté pour 2026 est présenté avec un excédent de + 40K€ (le prévisionnel annuel n'a aucune avaleur contractuelle).

La commune aurait intérêt à demander le versement de la moitié de la recette de la place d'entreprise et sortir cette recette du partage d'un éventuel résultat positif. Les 18 places sont bien financées par la commune et la CAF, et cette place est attribuée sur la surcapacité réglementaire autorisée (surnombre jusqu'à 115% de l'agrément soit 20 places) – en attente d'un retour du gestionnaire sur la fréquentation journalière de l'établissement et sur le positionnement de cette place d'entreprise.

## DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12/2023-107 du 13/12/2023 confiant à VYV'3 PAYS DE LA LOIRE – Activité accompagnement et soins, l'exploitation et la gestion du multi-accueil municipal Gabar'ronde pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2024 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

Vu la convention conclue le 05/03/2019 entre la commune de La Ménitré confiant la gestion du relais petite enfance (RPE) au prestataire Mutualité Française Anjou Mayenne (devenue Groupe VYV'3 Pays de la Loire) ;

Vu la dénonciation de la convention pour la gestion du RPE faite par la commune de La Ménitré avec effet au 31/12/2025 ;

Considérant la volonté communale d'inclure la gestion du RPE au contrat principal de la DSP du multi-accueil afin d'uniformiser la gestion des structures relatives à la petite enfance ;

Considérant la commercialisation d'une place d'entreprise par le gestionnaire non prévue dans le contrat initial relatif à la gestion du multi-accueil ;

Vu la proposition d'avenant au contrat de DSP portant sur l'intégration de la gestion du RPE et les modalités financières de gestion de la place d'entreprise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte l'intégration de la gestion du RPE au contrat initial de DSP du multi-accueil et décide d'appliquer les conditions financières du contrat initial de DSP :
  - En cas d'excédent budgétaire annuel sur l'exercice N : versement de 50% de l'excédent à la commune de La Ménitré et conservation de 50% de l'excédent par le gestionnaire sur l'exercice N+1
  - En cas de déficit budgétaire annuel sur l'exercice N : prise en charge à 100% par le gestionnaire
- ⇒ Accepte la commercialisation d'une place d'entreprise pour la gestion du multi-accueil Gabar'ronde et décide de fixer les conditions financières suivantes : versement à la commune de La Ménitré de 50% du prix de la commercialisation ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) BUDGET PRINCIPAL 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DCM N°12/2025-113)

---

Rapporteur : Yves JEULAND

Insuffisance budgétaire à certains articles

- Ajout recette Département de Maine-et-Loire pour subvention terrain foot à 5
- Ajout dépenses supplémentaires en informatique : remplacement PC portables et achat de nouveaux écrans pour les services administratifs
- Solde en « dépenses imprévues »

Interrogé par Roger DELSOL, M. le Maire donne des explications sur la subvention départementale du terrain de foot à 5 et rappelle que le 1<sup>er</sup> dossier avait été refusé. Une 2<sup>ème</sup> demande a été déposée avec l'appui de Philippe CHALOPIN.

Benjamin LABA suggère de faire un tournoi de foot à 5 interassociatif.

### DÉLIBÉRATION

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve la modification budgétaire n°3 du budget principal communal - exercice 2025, telles que présentée ci-dessous ;

#### Section d'investissement

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	DM
21	2138	Matériel informatique	Dépenses	2 074,00 €	2 500,00 €
21	2138	Autres constructions		123 956,00 €	13 298,00 €
		<b>Sous total dépenses</b>			<b>15 798,00 €</b>
13	1323	Département pour terrain foot 5	Recettes	0,00 €	15 798,00 €
		<b>Sous total recettes</b>			<b>15 798,00 €</b>
				<b>Solde</b>	<b>0,00 €</b>

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **7) SUBVENTION UMAC – OPERATION BON D'ACHAT (DCM N°12/2025-114)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'UMAC, afin de renouveler l'opération des bons d'achat en vue de soutenir le tissu commercial de proximité, utilisable dans les commerces de la commune.

La dépense sera inscrite sur le budget 2026.

D'une durée limitée dans le temps, les bons d'achat éventuellement inutilisés seront déduits de la subvention annuelle qui sera demandée par l'UMAC.

Roger DELSOL demande s'il existe des bons via l'OCABV. Cristina répond qu'il s'agit d'un autre dispositif. M. le Maire ajoute que les chèques OCABV sont valables sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur le territoire de La Ménitré.

### **DÉLIBÉRATION**

M. Pascal ORGEREAU, président de l'UMAC, se retire et ne prend pas part au vote de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'Union Ménitréenne des Artisans Commerçants (UMAC) ;
- ⇒ Dit que cette somme sera utilisée sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces de La Ménitré ;
- ⇒ Dit que l'UMAC présentera régulièrement à la commune un état financier des bons réellement utilisés et que la somme correspondante aux bons d'achat inutilisés à l'issue de leur période de validité sera défaillée de la subvention annuelle versée par la commune à l'UMAC ;
- ⇒ Dit que cette somme sera inscrite au BP communal 2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8) AUTORISATION OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT (DCM N°12/2025-115)**

---

Rapporteur : Yves JEULAND

### **DÉLIBÉRATION**

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 jusqu'au vote du budget, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (hors reports de crédits au titre des restes à réaliser 2024), selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2025 (hors RAR 2024)	Autorisation dépenses 2026
<b>10</b>	10226	<b>Dotations - fonds - réserves</b>	<b>576,70 €</b>	<b>144,18 €</b>
<b>16</b>		<b>Emprunts et dettes</b>	<b>161 821,00 €</b>	<b>40 455,25 €</b>
	1641	Emprunts en €	159 821,00 €	39 955,25 €
	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	500,00 €
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>50 008,00 €</b>	<b>12 502,00 €</b>
	202	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	14 905,00 €	3 726,25 €
	203	Etudes	20 000,00 €	5 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	15 103,00 €	3 775,75 €
<b>204</b>		<b>Subventions d'équipement</b>	<b>86 050,00 €</b>	<b>21 512,50 €</b>
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>598 947,00 €</b>	<b>149 736,75 €</b>
	2111	Terrains	160,00 €	40,00 €
	2115	Terrains bâtis	400,00 €	100,00 €
	212	Agencements et aménagements terrains	31 030,00 €	7 757,50 €
	2131	Bâtiments publics	26 239,00 €	6 559,75 €
	2132	Bâtiments privés	1 500,00 €	375,00 €
	2138	Autres constructions	427 934,00 €	106 983,50 €
	2151	Réseaux de voirie	63 331,00 €	15 832,75 €
	2152	Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2156	Matériel et outillage incendie	1 200,00 €	300,00 €
	2157	Autre matériel et outillage de voirie	3 014,00 €	753,50 €
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	12 057,00 €	3 014,25 €
	2183	Matériel informatique	4 574,00 €	1 143,50 €
	2184	Mobilier	4 245,00 €	1 061,25 €
	2188	Autres immos corporelles	20 263,00 €	5 065,75 €
		<b>Total</b>	<b>1 708 178,70 €</b>	<b>427 044,68 €</b>

Vu le budget principal 2025, y compris les décisions modificatives qu'y s'y rapportent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Autorise, avant le vote du budget primitif 2026, le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2025 ;
- ⇒ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **9) MARCHE FOOT A 5 : ACTE DE SOUS-TRAITANCE (DCM N°12/2025-116)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Présentation d'une sous-traitance non prévue initialement pour le marché de l'entreprise ART DAN

- Entreprise sous-traitante : CAMMA SPORT – 35 Bréal-sous-Montfort
- Travaux : fourniture et pose du terrain
- Montant : 45 441,50 € HT

### **DÉLIBÉRATION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché d'aménagement du terrain de foot à 5,

- L'entreprise ART DAN, titulaire du marché, a présenté une déclaration de sous-traitance, avec paiement direct au profit de la société SAS CAMMA SPORT – 35 Bréal-sous-Montfort, en vue de lui confier les travaux de son marché, pour un montant de 45 441,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte le sous-traitant proposé ;
- ⇒ Valide les conditions de paiement ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **10) CONVENTION SIEML POUR MISSION ACCOMPAGNEMENT SUR LE PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE (DCM N°12/2025-117)**

---

Rapporteur : Yves JEULAND

Proposition de convention du SIEML pour une mission d'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de l'autoconsommation collective des bâtiments communaux (répartition de l'énergie des panneaux photovoltaïques de l'espace Pessard vers les autres bâtiments communaux)

- Coût : 500 €
- Durée prévisionnelle : 12 mois
- Contenu de la mission :
  - ✓ appui à la définition des règles de fonctionnement et de gouvernance de l'opération ;
  - ✓ proposition et suivi signature des contrats (contrat de partenariat de l'opération, contrat de vente) ;
  - ✓ recueil des accords de participation le cas échéant ;
  - ✓ préparation de la passation de la convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS ;
  - ✓ demande de dérogation au périmètre de 2 km, le cas échéant ;
  - ✓ mise en place d'un outil de gestion de l'opération si besoin ;
  - ✓ une à deux réunions avec les participants en fonction du type d'opération.

Validée en bureau municipal le 15/12

Yves JEULAND indique qu'actuellement les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité et servent à la consommation de l'Espace Pessard. L'objectif de la convention est de définir une clé de répartition afin de préciser les pourcentages de production devant servir à chaque bâtiment

communal. Le surplus d'électricité produite non utilisée en autoconsommation collective patrimoniale sera revendu à EDF OA.

Interrogé par Benjamin LABA, Yves JEULAND répond que le projet devrait être opérationnel au printemps 2026. Il ajoute que le SIEML fait face à des demandes croissantes pour ce type d'opération.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la proposition de convention du SIEML avec la commune de La Ménitré, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Coût : 500 €
- Durée prévisionnelle : 12 mois
- Missions : accompagnement de la commune de La Ménitré sur le projet d'autoconsommation collective patrimoniale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte la convention proposée ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/12/2025 (DCM N°12/2025-118)**

Rapporteur : M. le Maire

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide le tableau des effectifs de la commune de La Ménitré au 17/12/2025 tel que présenté ci-dessous ;

FILIERE	Catégorie	GRADE	EMPLOI / SERVICE	TC	TNC	Temps partiel (quotidien)	Volume horaire		ETP	NATURE DE L'EMPLOI		Pourvu	Non pourvu	DATE CONTRAT		
							Centièmes	HMn		Permanent	Non permanent			DEBUT	FIN	
Administrative	A	Attaché principal	Direction générale des services	X			35	35	1,00	X		X				
	B	Rédacteur principal 2 <sup>me</sup> classe	Médiation culturelle et médiathèque	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	Ressources humaines - assistance de direction	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint administratif	Finances	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint administratif	Service population	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint administratif	Service population		29/35ème		28	28	0,80	X		X				
	C	Adjoint administratif	Service population		29/35ème									03/12/2024	22/04/2026	
	C	Adjoint administratif	Service population - Accueil		18/35ème		18	18	0,51		X	X		01/06/2025	31/05/2026	
	C	Adjoint administratif	Urbanisme		21/35ème		21	21	0,60	X		X				
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	Communication		21/35ème		21	21	0,60	X		X				
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Coordinateur des services techniques municipaux - responsable espaces verts	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Agent de maîtrise principal	Bâtiments	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	Voirie - Espaces publics	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint technique	Espaces verts	X			35	35	1,00	X						
	C	Adjoint technique	Polyvalence services techniques municipaux - accroissement activité	X			35	35	1,00		X	X			01/11/2025	30/10/2026
	C	Adjoint technique	Polyvalence services techniques municipaux	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Agent de maîtrise principal	Responsable de cuisine - restauration scolaire	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint technique	Restauration scolaire (aide cuisine/plonge) et service entretien des locaux		29/35ème		29	29	0,83	X		X				
	C	Adjoint technique	Restauration scolaire (aide cuisine/plonge) Service éducation enfance jeunesse (APS - ALSH)	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint technique	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)		23,50/35ème		23,5	23h30	0,67	X		X			01/09/2025	31/08/2026
	C	Adjoint technique principal 2 <sup>me</sup> classe	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)		22/35ème		22	22	0,63	X		X				
	C	Adjoint technique	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)		21,25/35ème (00/01/09/2025 31/08/2026)		21,25	21h15	0,61		X	X			01/09/2025	31/08/2026
	C	Adjoint technique	Service entretien des locaux Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne - APS...)		22/35ème		22	22	0,63	X					01/09/2024	31/08/2025
Médico sociale	C	ATSEM principal 2 <sup>me</sup> classe	ATSEM - service éducation enfance jeunesse		29/35ème					X		X				
	C	Adjoint d'animation	Responsable ALSH et relations familles - Coordinateur APS	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>me</sup> classe	Coordinateur pause méridienne - Responsable Espace jeunesse - CMJ - RU	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint d'animation	Responsable Pôle Enfance - 6ans (APS et ALSH) Service éducation enfance jeunesse (pause méridienne...)	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint d'animation	ATSEM - service éducation enfance jeunesse (pause méridienne) Service entretien des locaux	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse (ATSEM matin + d'après jusqu'à 15h - APS - pause méridienne - ALSH)	X			35	35	1,00	X		X				
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse (APS - ALSH - Pause méridienne...)		33,88/35ème (00/01/09/2025 31/08/2026)		33,88	33h53	0,97		X	X			01/09/2025	31/08/2026
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	X							X		X		01/09/2024	31/08/2025
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	X							X		X		01/09/2024	31/08/2025
	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	X							X		X		01/09/2024	31/08/2025
Animation	C	Adjoint d'animation	Agent polyvalent service éducation enfance jeunesse - accroissement saisonnier	X							X		X		01/09/2024	31/08/2025

- ⇒ Décide de supprimer le poste vacant d'adjoint technique à temps non complet à 22/35<sup>ème</sup> sur le service entretien des locaux / services enfance jeunesse ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **12) PROLONGATION DU POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE AUX ESPACES VERTS (DCM N°12/2025-119)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Rappel : DCM du 26/03/2025 créant un poste d'adjoint technique à temps complet en CDD pour 12 mois du 01/05/2025 au 30/04/2026 pour les services techniques

Recrutement de 2 contractuels successifs

Proposition de prolongation du poste de 6 mois dans les mêmes conditions – A l'issue de cette période (à compter du 01/11/2026), création d'un poste permanent avec recrutement statutaire à envisager

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L332-23-1° ;

Considérant la nécessité de créer un poste contractuel d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint technique :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
- Durée du contrat : du 01/05/2026 au 31/10/2026 inclus
- Temps de travail : temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- Service : service technique
- Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

⇒ Autorise M. le Maire à recruter l'agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-23-1° du CGFP ;

⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2026, chapitre 012 ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **13) MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT LE POSTE CONTRACTUEL D'ARCHIVISTE (DCM N°12/2025-120)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Rappel : DCM du 25/06/2025 créant un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour effectuer le classement des archives

Démarrage de la mission le 26/01/2026

Modification de la délibération pour préciser la durée du contrat et le niveau de rémunération

## **DÉLIBÉRATION**

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

Vu le Code général de la fonction publique, article L332-23, relatif au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois, renouvelable pour une durée maximum consécutive de dix-huit mois) ;

Considérant le courrier en date du 26/05/2025 des Archives départementales, rappelant la nécessité de mettre en place une opération de classement ;

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord à une mission de classement qui consisterait en :
  - L'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
  - La réalisation des éliminations réglementaires ;
  - La mise à jour de l'inventaire réalisé en 2018.
- ⇒ Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet, pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel du 26/01/2026 au 20/02/2026 ;
- ⇒ Dit que ce poste pourra éventuellement être prolongé en fonction des nécessités de la mission et donne délégation à M. le Maire pour en fixer la durée supplémentaire éventuelle ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine IB 611/IM 515 correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon, (+ le cas échéant le régime indemnitaire) ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour effectuer le recrutement d'un agent contractuel ;
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°06/2025-72 du 25/06/2025 visée par le contrôle de légalité le 01/07/2025.

## **14) MUTUELLE SANTE : PARTICIPATION COMMUNALE SUITE A L'AVIS DU CST (DCM N°12/2025-121)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Rappel : DCM du 22/10/2025 donnant un accord de principe pour fixer la participation de l'employeur à 15€/agent/mois pour la mutuelle santé

Avis favorable du CST (comité social territorial du CDG) le 01/12/2025

Proposition de validation définitive après avis du CST

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2025-112 du 22/10/2025 donnant un accord de principe pour fixer la participation de la commune de La Ménitré à la mutuelle complémentaire santé des agents à 15€ / agent / mois ;

Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025 ;

M. le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

M. le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour),

⇒ Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 01/01/2026, la commune de La Ménitré participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de quinze euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune, et de ses exercices suivants.

**Article 3 :** M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## DIVERS

### 15) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Décisions du Maire prises depuis la dernière information** (en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
21/11/2025	D37/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section A 704 (357 m <sup>2</sup> ) et YC 70 (710m <sup>2</sup> ) Adresse: 7 rue les Hauts	40 000,00 €
21/11/2025	D38/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section A 1413 (106 m <sup>2</sup> ) et A 1416 (13m <sup>2</sup> ) Adresse: 6 rue les Hauts	2 000,00 €
01/12/2025	D39/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Immeuble bâti : section C 1236 (1113 m <sup>2</sup> ) et C 1290 (387 m <sup>2</sup> ) Adresse: 2 quater rue de la Thibaudière	270 000,00 €

### 16) QUESTIONS DIVERSES

#### A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 28/01/2026

#### B) DIVERS

##### **Dossier vidéoprotection : présentation du diaporama de la gendarmerie**

Constat de la gendarmerie d'une augmentation des incivilités dans les communes sans vidéoprotection

Différence entre :

- Vidéosurveillance : dans le cadre privé
- Vidéoprotection : sur le domaine public – soumis à l'accord du préfet – et dans les locaux d'un ERP accessible au public (par exemple commerces – nuance : pas possible de mettre de la vidéoprotection sur les réserves et/ou parties privatives)

Pourquoi choisir la vidéoprotection ? 11 cas définis de manière exhaustive (atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés aux risques d'agression, vol trafic de stupéfiants, actes terrorisme dans les conditions article L251-2 du code de la sécurité intérieure)

Qui ? quoi ? les autorités publiques peuvent filmer la voie publique pour constatation des infractions aux règles de la circulation, la prévention des atteintes à la sécurité...

Garanties pour la protection de la vie privée : masquage numérique pour protéger la vie privée des personnes notamment les façades des habitations privées

Vigilance sur les coûts induits de génie civil : réseau fibre, point électrique et éclairage (à voir avec le SIEML)

Coût moyen : 1 caméra sur 1 lampadaire = 5000 €

Possibilité de phasage du développement de la vidéoprotection si le nombre de caméras à installer est important

Audit de la gendarmerie : la vidéoprotection des entrées de commune est fortement recommandée – donne des préconisations – besoin d'une pièce sécurisée (avec serrure à code) mais accessible uniquement aux personnes habilitées (4 à 5 personnes) formées à cet effet (cela peut s'avérer problématique si la pièce choisie est celle des archives)

Durée minimale de conservation des données : 7 jours

Durée maximale : 30 jours

Gendarmerie : préconisation de stockage des images pendant 15 jours (afin d'éviter d'avoir un serveur de stockage surdimensionné) – logiciel pour permettre d'accéder aux images et de faire des recherches accessibles directement par la gendarmerie : suppose l'achat d'une licence payante d'environ 500 € / caméra VPI (et non les caméras de contexte) sinon visionnage des images en interne (par qui ? temps à consacrer ?)

Le serveur stockeur doit être évolutif avec possibilité d'intégrer des caméras supplémentaires.

Possibilité de demande de particulier sollicitant le visionnage des images : possible uniquement si la personne est présente sur l'image et seule (la commune peut s'y opposer si une autre personne est présente sur les vidéos) – suppose un visionnage en amont par la commune

Panneaux d'affichage obligatoires aux entrées de communes avec pictogramme caméra + identité du responsable système + finalités poursuivies par le traitement + articles de loi sur le droit des personnes concernées – c'est le préfet qui impose le type de panneau (en M&L, le préfet n'impose pas le panneau type de la CNIL)

Formalités administratives :

- Demande d'audit à la gendarmerie – gratuit – équivalence de 20 à 30 K€ si réalisé par un bureau d'études – délai 4 à 5 mois de réalisation – courrier à faire à la gendarmerie pour solliciter leur soutien dans le développement de la vidéoprotection : la gendarmerie fera suivre un modèle de courrier - si courrier fait en décembre 2025 pas de restitution avant avril/mai 2026
- Rédaction DCE : CCTP (basé sur l'audit) – modèle transmis par la gendarmerie ou éventuellement se rapprocher d'autres communes
- Possible conseil de la gendarmerie sur les éléments techniques du devis – aucun avis ne sera donné sur le coût financier
- Demande d'accord à la préfecture
- Déclaration de conformité à la CNIL
- AIPD : analyse d'impact de la protection des données
- Nomination d'une personne DPO (délégué à la protection des données)
- Arrêté d'autorisation valable 5 ans : demande de renouvellement à envisager au minimum 6 mois avant le terme – sinon nécessite de refaire un dossier complet

Possible partenariat avec la SNCF pour VPI des parkings de la gare avec orientation vers les quais de la gare

Financement : le CCTP sert à solliciter des devis des entreprises – ensuite étudier le formalisme de consultation des entreprises en fonction du montant du marché (possiblement mise en concurrence dématérialisée nécessaire avec publication dans un JAL)

- DETR
- FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) : jusqu'à 50% mais dans les faits plutôt 20 à 35% - intérêt de le demander sur la 1<sup>ère</sup> phase la plus élevée – possible de le demander une 2<sup>nde</sup> fois mais la commune ne sera pas prioritaire – pas de subvention si les travaux sont finis avant accord
- Désormais subventions non cumulables mais possibilité néanmoins de demander une demande simultanée aux 2 financeurs – à envisager en fonction des choix politiques en 2027
- Certaines dépenses sont non éligibles : logiciels, génie civil, main d'œuvre

Passage en commission : vigilance sur la cohérence du dossier avec les recommandations de l'audit de la gendarmerie

Vigilance de la commune sur le SAV : forte recommandation de la gendarmerie pour souscrire un contrat de maintenance – certaines communes ne l'ont pas fait et se retrouvent avec des coûts exorbitants de réparation quand les caméras dysfonctionnent.

2025 : taux de 30% de résolution grâce à la vidéoprotection en M&L – moyenne nationale : 26% - constat d'une baisse de la « petite » délinquance généralement au bout d'une année d'installation le temps de la prise de connaissance de l'existence de la vidéoprotection sur le territoire (cf. Bouchemaine baisse de 50%)

Communes équipées : Mazé-Milon – Longué – Beaufort-en-Anjou – Baugé-en-Anjou – Loire-Authion – Noyant-Villages

Décision : courrier à adresser à la cellule sécurité de la gendarmerie pour réaliser l'audit

### **Agenda**

Vœux 10/01 à 11h à Pessard

Vœux au personnel : 13/01 à 18h30 restau Embarcadère

Communauté de Communes Baugeois Vallée : 15/01 à 18h

Conseil Municipal des 28/01 et 25/02

Distribution des bons d'achat et de la carte au plus tard le 04/01

### **Divers**

Roger DELSOL s'interroge sur l'utilité de la piste cyclable rue St Charles car elle n'est pas utilisée par les salariés de Vilmorin pour le trajet depuis la gare.

Cristina PEDRERO-MILLOT souligne toujours la problématique des camions qui empruntent la rue du Manoir. L'information a déjà été transmise à Vilmorin pour avertissement de ses fournisseurs.

Roger DELSOL s'interroge sur la sécurité rue du Pignon Blanc car la sortie sur la rue du Roi René est dangereuse. Réflexion sur la pose d'un miroir ou l'enlèvement de place stationnement...

La séance est levée à 22h

Tony GUÉRY

Maire de La Ménitré



Isabelle LAMÉ

Secrétaire de séance

A handwritten blue ink signature of Isabelle Lamé.

